

MERLINO MAGO - 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CONTRAT DE SAILLIE

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____

N° sire (obligatoire) ___ / ___ / ___ / ___ Race ___ Date de naissance ___ ___ ___ Date d'arrivée prévisible: ___ ___

Propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Station de Cabanac (65350) Contact : Mr Eric Pouey T: 06 21 50 04 11

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Merlino Mago**, en monte naturelle, pour la saison de monte **2010**.

L'éleveur joint au présent contrat **1 chèque de 50€** à l'ordre de Mr Eric Pouey encaissable à la réservation pour la prime d'écurie..

Puis fait parvenir **dans les quarante huit heures, jours ouvrés, suivant la naissance du poulain vivant** un chèque encaissable de suite

- d'un montant de **685€** si la jument est de race Pur Sang.
- D'un montant de **580€** si la jument est de race autre que Pur Sang.

L'éleveur reçoit ensuite, par retour de courrier, le document officiel indispensable à la Déclaration de Naissance du poulain.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

En cas de non gestation le 1/10/10 ou de sinistre après le 1/10/10, l'éleveur fait parvenir sans délai **par lettre recommandée** un courrier indiquant la nature de l'événement et sa date (viduité, avortement, mort au poulainage...).

La déclaration de naissance à effectuer obligatoirement dans les dix jours après la naissance auprès des Haras Nationaux n'est possible qu'après paiement intégral des sommes dues à « Béliigneux le haras ».

Si le paiement de la carte de saillie est effectué avec retard, la réduction éventuelle n'est plus accordée et le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamée. Si le paiement est effectué 375 jours ou plus après la dernière insémination indiquée sur **l'Attestation de Saillie**, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnée et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur omet de déclarer en 2010 la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux, une pénalité de 2500€ s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux pénalités et au solde dû.

Conditions générales de monte :

1 : Pour que la jument puisse être saillie, l'éleveur doit avoir fait parvenir à « Béliigneux le haras » préalablement à l'arrivée de la jument au centre le présent

contrat (transmise sur demande ou téléchargeable sur beligneuxleharas.com) complété, signé et accompagné des chèques demandés.

A réception du contrat et du chèque, « Béliigneux le haras » transmet alors sans délai au haras le document lui donnant autorisation de saillir.

La jument doit satisfaire à toutes les obligations sanitaires propres à la race concernée.

2 : La saison de monte débute le 1^{er} mars et s'achève le 15 août 2009

La jument doit être présentée avec son Document d'Accompagnement (livret).

3 : Du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation, la jument fait obligatoirement l'objet d'un examen échographique de son appareil génital par **le vétérinaire du haras seul habilité** à ordonner la saillie.

4 : L'acheteur dégage « Béliigneux le haras » de toute responsabilité en cas de sinistre survenant dans le haras et s'engage à régler la totalité des frais engagés dans le haras.

5 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Ses sabots doivent être parés, les postérieurs déferrés, les antérieurs éventuellement ferrés.

4 : **Risques inhérents à la reproduction** : il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques transrectaux (mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), aux saillies, Il existe des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seule ou avec les congénères et lors des transports.

Consentement éclairé du propriétaire :

Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire
ou représentant autorisé :

Fait à Béliigneux, la gérante
Frédérique NEYRAT.